



## Avis public

### « Avis public portant sur la modification du Règlement n° 476 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par le Règlement n° 515 »

Par les présentes, est donné aux citoyens / citoyennes de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par la soussignée, adjointe au directeur général et greffière ;

Que, conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ladite municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Conséquemment, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges adoptera, à sa séance ordinaire du 15 juillet 2024, à 19 h 00, qui se tiendra à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, le **Règlement n° 515 modifiant le Règlement n° 476 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**.

L'objet de ce règlement est qu'il est nécessaire de modifier le Règlement n° 476 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges afin de compléter l'article portant sur les mécanismes de contrôle puisqu'une vérification du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation juge celui-ci incomplet.

Principalement, la modification de l'article 6 comprend une pénalité d'un montant de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité ainsi que la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec relativement à tout manquement par un membre du conseil municipal à une règle prévue au dit Code.

Que toute personne intéressée peut consulter le projet de Règlement n°515 sur le site Internet au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/projet-de-reglements/> ou en communiquant au bureau municipal au 418-851-3009 poste 3 sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au [greffe@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:greffe@notredamedesneiges.qc.ca).

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 12 juin 2024

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : « Avis public portant sur la modification du Règlement n° 476 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par le Règlement n° 515 »

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifiée sous mon serment d'office, que j'ai publié le 12 juin 2024 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/avis-publics/>
- Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 12 juin 2024.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

